



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 14 novembre 2019

### VACCINATION CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

---

Le risque d'introduction à Mayotte de la fièvre aphteuse provenant d'Afrique via les Comores est toujours réel. La fièvre aphteuse est une maladie virale très contagieuse qui affecte les bovins, porcins, ovins et caprins. Elle se propage directement par l'air expiré, le sperme, les urines, les matières fécales, la viande et le lait, et indirectement par tout objet qui a été en contact avec le virus (vêtement et peau en contact avec les animaux, véhicules de l'exploitation, déchets alimentaires...). La mortalité liée à cette maladie touche plus particulièrement les jeunes animaux. Cette maladie n'affecte pas les humains.

A titre préventif, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) propose aux éleveurs une campagne de vaccination gratuite, qui sera effectuée par les vétérinaires sanitaires. Les éleveurs n'ayant pas encore désigné de vétérinaire sanitaire peuvent appeler le cabinet vétérinaire de leur choix pour réaliser une déclaration de vétérinaire sanitaire.

La primo-vaccination se déroulera en deux injections à un mois d'intervalle, puis le premier rappel sera effectué à six mois.

Pour faciliter l'intervention des vétérinaires, il est indispensable de rassembler et d'attacher les animaux avant l'heure du rendez-vous fixé avec le vétérinaire.

Si vous souhaitez plus d'informations sur cette campagne, vous pouvez contacter votre vétérinaire sanitaire, la COOPADEM ou la DAAF.

Contacts :

Cabinet vétérinaire Doméon-Schuller : 02 69 61 00 37

Cabinet vétérinaire du Centre : 02 69 60 75 01

COOPADEM-GDS : 02 69 61 73 39

DAAF : 02 69 61 11 41